



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 décembre 2015

NOMBRE DE : membres en exercice : 15, présents : 12, votants : 14

L'an deux mil quinze, le 3 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 26 novembre 2015.

Étaient Présents : Madame Danièle CAQUARD, Messieurs David GARDELLI, Alain GEOFFROY, Mesdames Sylvie HENNE, Agnès KLINGELSCMITT, Delphine LALIN, Messieurs Serge MARCHAL Bernard RAPENNE, Madame Fanny ROBILLOT, Messieurs Claude THOMAS, Hervé VALANTIN, Hervé VOIDEY.

Étaient absents : Monsieur Gérard FALCONNET donne son pouvoir à Monsieur David GARDELLI, Monsieur Jérôme GUICHARD donne son pouvoir à Monsieur Claude THOMAS, Madame Nathalie HURSTEL.

Madame Delphine LALIN a été élue secrétaire de séance.

20151203/001 - Transfert de compétence « Adhésion mission locale et PLIE » à l'intercommunalité

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2015 par laquelle le conseil communautaire accepte le transfert de la compétence « Adhésion à la mission locale et au Plan local d'Insertion pour l'Emploi » et la modification statutaire en découlant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le transfert de la compétence « Adhésion à la mission locale et au Plan local d'Insertion pour l'Emploi mission locale » et autorise la modification statutaire en découlant.

20151203/002 - Zonage assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la transformation du POS en PLU, le plan de zonage d'assainissement avait été approuvé en date du 25 novembre 2013.

Cependant, il est nécessaire de remettre à jour le zonage d'assainissement de la commune notamment sur les secteurs indiqués au plan (disponible en mairie).

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à demander une révision du plan de zonage approuvé en date du 25/11/2013 lors de la révision allégée prévue dans le cadre du PLUI. Une réflexion plus globale sera mise en œuvre à ce moment là afin de vérifier si d'autres zones doivent être intégrées au nouveau plan de zonage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une révision du plan de zonage lors de la révision allégée prévue dans le cadre du PLUI.

20151203/003 – Recomposition des territoires Loi NOTRÉ

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Maire rappelle qu'il appartient aux communes et au conseil communautaire du Grand Couronné de donner leur avis sur la recomposition des territoires présentée par Monsieur le Préfet le 5 octobre dernier.

Il expose également sur quels fondements, les CDCI doivent élaborer les nouveaux périmètres à savoir :

- La cohérence des périmètres
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale
- Et l'approfondissement de la coopération au sein des PETR

Concernant la Communauté de Communes du Grand Couronné, Monsieur le Préfet préconise un rapprochement avec la Communauté de Communes de Seille et Mauchère.

Monsieur le Maire rappelle également,

- que la Communauté de Communes du Grand Couronné (CCGC) par un vote fortement unanime a exprimé la volonté de garder son identité rurale et de fusionner avec la CC de Seille et Mauchère (SEM) afin de créer une nouvelle intercommunalité forte, composée de villages ruraux permettant ainsi une représentation plus équilibrée au sein de ce nouvel exécutif.
- Que la CC du Sânon ne souhaite pas intégrer ce projet car elle bénéficie de la dérogation pour sous densité.

Il s'en suit une présentation synthétique des compétences exercées dans chacun des 2 EPCI (Seille et Mauchère et Grand Couronné) et des simulations fiscales.

Elle conduit au constat suivant :

- Les 2 EPCI actuels sont quasi identiques dans la configuration de leurs territoires respectifs (taille des communes membres, espace, enjeux prioritaires...);
- Les compétences exercées sont analogues, même si elles sont parfois gérées de façon différente ;

Dans un périmètre à l'échelle d'un territoire commun à ces deux EPCI :

- Le niveau de services et la qualité des équipements publics pourraient être accrus ;
- La gestion des services et des équipements de proximité ne nécessiterait pas de mise en place d'une structure administrative plus lourde et plus complexe. Il n'en résulterait donc pas de hausse de la dépense publique locale.

Enfin la volonté exprimé par la CCGC d'adhérer au PETR du Val de Lorraine rend cohérent cet ensemble (Nouvel EPCI-PETR) et apporte une vision d'avenir à la ruralité, élément essentiel de notre département. Ainsi, ce nouvel EPCI permettra de co-construire avec la future Métropole et avec les communautés d'agglomérations voisines.

A l'issue du débat, et pour toutes ces raisons,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une contre (Monsieur Serge MARCHAL):

- *Émet un avis favorable à la carte présentée par Monsieur le Préfet.*

Le contexte : la loi Notré (loi du 7 août 2015) portant Nouvelle organisation territoriale de la République. Nous concernant, cette loi oblige les communautés de communes à s'étendre au moins à 15000 habitants. Nous sommes concernés puisqu'aujourd'hui, nous sommes 9500.

La situation actuelle :

- La communauté de communes du Grand Couronné décide par délibération de ne pas se diviser.
- La communauté de communes de Seille et Mauchère décide en majorité de fusionner avec le Grand Couronné.
- La communauté de communes de Pompey n'est pas hostile à la discussion uniquement pour absorber quelques communes.
- La communauté de communes du Sânon s'appuie sur une dérogation qui lui permet de rester en l'état compte tenu de sa faible densité de population.
- La communauté de communes de Sel et Vermois ne souhaite pas accueillir le Grand Couronné.

Les enjeux :

- Se positionner sur un axe dynamique et pertinent (Nancy-Metz est préférable à Nancy-Lunéville).
- Se regrouper avec une Communauté de Communes à dimension égale de la nôtre qui préservera le lien en particulier avec sa population.
- Maîtriser la fiscalité.
- S'inscrire dans le PETR (Pole d'équilibre territorial et rural), établissement public qui regroupera plusieurs intercommunalités pour définir des services qui dépassent une intercommunalité (transports, développement économique...).

Toutes les conditions étant réunies, j'ai proposé de valider la proposition du Préfet = Fusion Grand Couronné et Seille et Mauchère.

Le Maire, Claude THOMAS